

Commission des interventions

Séance du 13 octobre 2023

Décision CDI n°2023-19

Etudes pour l'établissement de la protection des captages à la production d'eau potable du SMGEAG en Guadeloupe

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la Note technique du 10 mai 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Martin (NOR : TREL1907005N) ;
- ▶ Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour les études portées par le Syndicat mixte de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), pour l'établissement de la protection des captages à la production d'eau potable en Guadeloupe.

ARTICLE 2:

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 650 000 €** nets de taxe.

ARTICLE 3:

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec le Syndicat mixte de la gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD